

PROCEDURES CACES AUTORISATION DE CONDUITE D'ENGINS

PISTE Sécurité

NOS PROFESSIONNELS DE LA FORMATION SONT LA POUR VOUS



Désirant répondre à vos obligations du code du travail, votre organisme de formation PISTE Sécurité vous propose dans le cadre d'une procédure CACES et conduite en sécurité des engins de former vos collaborateurs aux 5 recommandations valables jusqu'au 31 décembre 2019:

- → R.372 Engins de chantier
- → R.377 Grue à tour
- → R.383 Grue mobile

Article R.43.23-55 code du travail rend obligatoire les formations. Modalités précisées dans l'arrêté du 2 décembre 1998 (article 1)





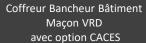


- A compter du 1er janvier 2020, la CNAMTS met en place des nouvelles recommandations, à savoir 8 recommandations dont 2 nouvelles
- R.484 Pont roulant et R.485 Chariot Gerbeur soumis à CACES.

R.486 Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP)

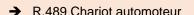
- R.482 Engins de chantier
- R.487 Grue à tour
- R.483 Grue mobile

Maçon VRD avec option CACES









* AIPR: Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Cette autorisation est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2019 pour les recommandations suivantes R.482, R.487, R.486 et R.490. Dès janvier 2020, cette formation AIPR sera intégrée dans les formations CACES.











